

C'est cependant ce qui intéresse le plus les créanciers de la banque. Il n'est pas croyable, pourtant, que les directeurs ignorent encore, à l'heure actuelle, la perte possible et même probable que subira l'actif de la banque.

S'il est un moyen pour les directeurs de voir renaître la confiance des déposants disparue, c'est de dire loyalement la vérité sur la situation réelle de la banque, c'est d'éclairer la conscience de ceux à qui on demande de signer un engagement qui doit les lier pendant douze mois, sans leur offrir en échange un avantage immédiat ou éloigné.

Ce serait évidemment un avantage pour les déposants d'être certains de ne rien perdre sur le montant de leurs dépôts, mais qui leur prouve qu'ils auront cet avantage. Rien, ni personne.

Ce qui est vrai, c'est que, si la Banque rouvre ses portes, l'intégralité de remboursement sera compromise pour les déposants signataires de l'engagement par les retraits de dépôts de ceux qui n'auront pas donné leur signature.

Il est donc faux de dire qu'il est de l'avantage des déposants de signer le dit engagement, tant que les directeurs n'ont pas prouvé de façon irréfutable que la banque en ouvrant ses portes sera en mesure, à l'expiration des délais demandés de payer à tous et à chacun de ses créanciers cent centins dans le dollar.

Au contraire, les termes mêmes de la lettre que nous avons reproduite plus haut semblent indiquer et indiquent réellement que si la banque n'ouvre pas ses portes, les déposants perdront.

Cela veut-il dire que les déposants ne perdront rien si la banque rouvre ses portes ?

Que la banque reste fermée ou qu'elle ouvre ses portes à nouveau, la valeur de son actif actuel ne

change pas. Son portefeuille au 31 octobre ne vaudra ni plus ni moins dans un cas ou dans l'autre. Ce n'est pas parce qu'elle reprendra ses opérations que les mauvais débiteurs deviendraient bons ; les mauvais débiteurs resteront mauvais débiteurs dans les deux cas.

Quelque soit le sort de la banque elle-même, celui des déposants de fixé d'ores et déjà par la valeur l'actif existant.

La banque ouvrant ses portes n'augmenterait pas cette valeur et les opérations qu'elle pourra faire dans le cours de l'année de délai demandée à ses déposants se borneront inévitablement à la liquidation du passé.

La question qui se pose alors est celle de savoir s'il vaut mieux laisser aux directeurs, dont la position est extrêmement délicate, le soin d'opérer cette liquidation ou de remettre à des liquidateurs choisis par les déposants eux-mêmes la tâche de faire rendre à l'actif tout ce qu'il est capable de produire.

Nous avons vu précédemment que les sommes avancées à des directeurs de la banque s'élèvent au chiffre énorme de \$144,500 et que, dans les 30 jours qui ont suivi la fermeture des portes de la banque, la dette des directeurs avait plutôt augmenté que diminué. Ce seul fait indique la future conduite des déposants.

Ils ont, du reste, dans la liquidation des affaires de la banque du Peuple, un exemple du peu d'empressement que mettent les Directeurs à rembourser les sommes dues par eux à la banque.

En ce moment même, le paiement du dernier dividende est retardé par le non paiement des sommes dues par les directeurs de la banque du Peuple.

Nous pouvons encore répéter ce que nous avons dit au sujet des dividendes. Une liquidation aura